

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET**: AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

**VU** la loi 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

**VU** la demande présentée par M. GOYARD Maurice, le mardi 24 septembre 2024 pour l'organisation d'une vente au déballage au 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS, le samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 18h00.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. GOYARD Maurice est AUTORISÉ à effectuer une Vente au Déballage – 1417 Chemin de la Croix à

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS :

Samedi 05 octobre 2024 de 08h00 à 18h00

<u>ARTICLE 3</u> : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur GOYARD Maurice- 1417 Chemin de la Croix à PÉRONNAS.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le mardi 24 septembre 2024

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU